

## Décision du Maire

N° 2026-060

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Objet : LE FESTIVAL DES QUATRE SAISONS – ETE 2026 – CONTRATS  
D'ANIMATION CULTURELLE – MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE  
EN CONCURRENCE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la ville de Montbéliard d'organiser une manifestation culturelle dans le cadre du Festival Les Quatre Saisons du mercredi 24 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 ;
- Considérant que COMPAGNIE C AND J représentée par Jérôme LABOURAYRE en qualité de président propose le spectacle de KARO le 24 juin 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;
- Considérant que AHI NO MAS représentée par Olivier MERLIN en qualité de président, propose le spectacle de BLIZZARD CONCEPT le 25 juin et 26 juin 2026 dont les conditions financières de cession sont compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de KARO « No limit», présenté par COMPAGNIE C AND J pour un montant de 1 500€ TTC, voyage compris.
- de signer sur le fondement de l'article R.2122-3 du Code de la Commande publique, le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de BLIZZARD CONCEPT« Jazz Magic », présenté par l'association AHI NO MAS pour un montant de 4 730,20€ TTC, voyage compris.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 27 Mai 2026

Le Maire,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe TISSOT

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/05/2026

Affichée le : 27/05/2026